



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PREFET
Pôle Sécurité - SIDPC
Bureau de la Sécurité Intérieure
Tél. : 03.21.21.20.57
Affaire suivie par Philippe GUILLERM
E-mail : philippe.guillerm@pas-de-calais.pref.gouv.fr

ARRAS, le 07 juillet 2009

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires

*En communication à Mesdames et Messieurs les Sous-préfets
d'Arrondissement*

- Objet** : Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.
- Références** : - Arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation.
- Arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude.

La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a rendu obligatoire la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie.

Le contenu de cette formation portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents est précisé dans les arrêtés ministériels cités en référence.

Cette formation est obligatoire pour :

- Tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie.
- Les propriétaires ou détenteurs de chiens qui seraient désignés par le Maire ou le Préfet parce que leur chien est susceptible de présenter un danger.
- Les propriétaires ou détenteurs de chiens qui seraient désignés par le Maire ou le Préfet parce que leur chien a mordu une personne.

A l'issue, les propriétaires ayant suivi avec assiduité la formation se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur. Cette attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les chiens de 1ère et de 2ème catégorie, à l'instar de l'évaluation comportementale de l'animal.

Les modalités d'instruction des dossiers de candidature pour la délivrance de l'habilitation à former les propriétaires de chiens dangereux sont présentées dans la Circulaire Interministérielle du 23 juin 2009 que vous pourrez trouver sur le portail internet de la Préfecture du Pas-de-Calais dans l'espace « Chiens dangereux ».

Je vous serai donc reconnaissant de diffuser largement ces informations auprès des responsables de centres canins implantés sur votre commune afin que les éducateurs, susceptibles de dispenser cette formation, établissent rapidement leur dossier de demande d'habilitation et les transmettent, intégralement complétés, à mes services.

La liste des personnes habilitées dans le département fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera mis à jour aussi fréquemment que possible. Elle sera adressée en copie à l'ensemble des maires du département pour être tenue à la disposition du public et placée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Enfin, je tiens à vous remercier pour votre collaboration et je vous demande de vous impliquer personnellement en faisant pleinement usage des pouvoirs qui vous ont été confiés pour la sécurité de nos concitoyens.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Ivan BOUCHIER